



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 24883

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des femmes ayant élevé des enfants au regard des dispositions de l'ARPE. Il semblerait, en effet, que pour la comptabilisation des trimestres nécessaires pour pouvoir bénéficier desdites dispositions, les avantages liés au fait d'avoir élevé des enfants ne soient plus pris en compte. Il aimerait donc connaître sa position sur ce délicat dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), et plus particulièrement sur la situation des femmes ayant élevé des enfants. Ce dispositif, issu de l'accord du 6 septembre 1995, conclu par les parlementaires sociaux, ne comporte pas de dispositions discriminatoires envers les mères de famille qui peuvent bénéficier de cette allocation dès lors qu'elles sont âgées de 58 ans et plus et justifient de plus 160 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse parmi lesquels est prise en compte une majorité de durée de cotisations de deux ans par enfant élevé. Cette majoration est également applicable, si elles sont âgées de plus de 55 ans et justifient de 172 trimestres, et, dans le cadre de l'extension de cette mesure aux salariés ayant commencé à travailler dès 14 ou 15 ans, âgées de 56 ou de 57 ans et justifiant de 168 trimestres de cotisations validées au titre de l'assurance vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24883

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 709

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3829